

CODIFICATION DES VEHICULES APPLICATION

Page 1/8

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VÉHICULES	3
3.1. OBJECTIFS	3
3.2. COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VÉHICULES	3
3.3. FONCTIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VÉHICULES	3
4. RÈGLES GÉNÉRALES AUX ATTRIBUTS DE CONCEPTION	4
4.1. LES ATTRIBUTS DE BASE	4
4.2. ATTRIBUTS DESCRIPTIFS UTILISÉS EN PERSONNALISATION	6
4.3. ATTRIBUTS DESCRIPTIFS NON UTILISÉS EN PERSONNALISATION	6
5. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX ATTRIBUTS DE GESTION	7
5.1. CODE NATURE G	7
5.2. CODE NATURE F	7
5.3. CODE NATURE C	7
5.4. CODE NATURE S	7
6. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX ATTRIBUTS TECHNIQUES	7
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	8
7.1. HISTORIQUE	8
7.2. DOCUMENTS CITÉS	8
7.3. EQUIVALENT À :	8
7.4. CONFORME À :	8
7.5. MOTS CLEFS	8

1.OBJET

La présente norme définit le cadre d'administration de la codification des véhicules du Groupe PEUGEOT S.A. et les règles générales de définition et d'application de cette codification dont le mode d'expression est défini dans la norme A10 2110.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- ANNEE MODELE (AM)
- ATTRIBUT
- ATTRIBUT DE BASE (AB)
- ATTRIBUT DE CONCEPTION (AC)
- ATTRIBUT DESCRIPTIF (AD)
- ATTRIBUT DE GESTION (AG)
- ATTRIBUT DE PERSONNALISATION (BP)
- ATTRIBUT TECHNIQUE (AT)
- FAMILLE DE VEHICULES
- PRODUIT
- LIGNE DE PRODUIT

CODIFICATION DES VEHICULES - APPLICATION	A10 2115	2/8
---	-----------------	-----

- CODE D'ETALON DE COULEUR
- CODE D'ETALON DE GRAIN
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VEHICULES

3.1.OBJECTIFS

Le comité d'administration de la codification des véhicules (ACV) a pour objectifs d'assurer la gestion des attributs de conception, de gestion et techniques et de veiller à l'homogénéité d'utilisation de la codification non seulement à l'intérieur de chaque marque du Groupe PEUGEOT S.A., mais aussi entre toutes les marques.

3.2.COMPOSITION DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VEHICULES

Le comité ACV est composé de deux représentants de la Direction des Etudes et Techniques Automobiles (DETA) et :

- pour AUTOMOBILES PEUGEOT :
 - d'un représentant de la Direction du Plan,
 - d'un représentant de l'Ordonnancement Général,
- pour AUTOMOBILES CITROEN :
 - d'un représentant de la Direction du Plan,
 - de deux représentants de la Fabrication,
 - d'un représentant du Commerce.

Nota : Les membres du Comité ACV représentent globalement toutes les fonctions de leur Direction ou de la Société Automobiles.

3.3.FONCTIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CODIFICATION DES VEHICULES

Le Comité ACV a pour fonctions :

- d'assurer l'identification des véhicules (attributs obligatoires) et leur description (attributs descriptifs) afin de permettre la définition des produits,
- de permettre la constitution de la documentation technique des véhicules et des organes au moyen d'attributs techniques,
- de compléter la description des véhicules par des attributs de gestion "fabrication ou commerce" nécessaires à ces services.

Pour cela, il appartient au Comité ACV de choisir les classes d'attributs, leurs libellés et les valeurs déposées dans le dictionnaire des attributs.

Nota : Toute création d'attribut doit recevoir l'accord des membres du Comité ACV. Cet accord peut être obtenu soit à la réunion du Comité ACV, soit à l'issue d'une enquête effectuée au moyen de la messagerie informatisée et confirmée en comité ACV.